

DDT de Haute-Saône

70-2021-03-16-00009

Arrêté préfectoral du 16 mars 2021 portant
renouvellement de la composition de la
Commission locale de l'Eau (CLE) du schéma
d'aménagement et de gestion des eaux de la
nappe du Breuchin



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
de la Haute-Saône**

Arrêté N°

portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe du Breuchin

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L212-4 et R212-29 à R212-34.

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

VU le décret du 07 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône – Madame Fabienne BALUSSOU.

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015.

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-637 du 16 octobre 2012 délimitant le périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe du Breuchin.

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-30 du 22 janvier 2013 modifié portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe du Breuchin.

VU les propositions de nouveaux représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

VU les propositions de nouveaux représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées.

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années et qu'il y a donc lieu de procéder à son renouvellement.

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70 013 VESOUL Cédex
tél : 03 84 77 70 00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

ARRÊTE

Article 1er : Objet

La commission locale de l'eau (CLE) chargée de la révision, du suivi et de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la nappe du Breuchin est renouvelée.

Article 2 : Composition

La composition de cette commission est désormais arrêtée comme suit :

A/ Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements, et des établissements publics locaux (18 membres)

- Monsieur Loïc NIEPCERON, conseiller régional délégué, représentant le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté,
- Monsieur Laurent SEGUIN, conseiller départemental, représentant le Conseil départemental de la Haute-Saône,
- Monsieur Laurent JACQUIN, vice-président, représentant le Parc naturel régional des ballons des Vosges,
- Monsieur Landry LÉONARD, président, représentant l'Établissement public territorial de bassin Saône et Doubs,
- Monsieur Jean-François MOLITOR, président, représentant le Syndicat mixte des eaux du Breuchin,
- Monsieur Cyril LUZET, président, représentant le Syndicat intercommunal des eaux de Breuches,
- Monsieur Bruno HEYMANN, vice-président, représentant la Communauté de communes des 1000 Etangs,
- Monsieur Alain SCHELLE, vice-président, représentant la Communauté de communes du Pays de Luxeuil,
- Monsieur Raymond BILQUEZ, délégué titulaire, représentant la Communauté de communes du Triangle Vert,

Membres nommés sur proposition de l'association départementale des maires

- Monsieur Jean-Marie BRINGOUT, maire de la commune d'Adelans-et-le-Val-de-Bithaine,
- Monsieur Eric PETITJEAN, maire de la commune de Froideconche,
- Monsieur Jean-Marie BRICE, maire de la commune de La Montagne,
- Monsieur Hervé CLÉMENT, 1er adjoint de la commune de Faucogney-et-la-Mer,
- Monsieur Fabrice BARASSI, 3^e adjoint de la commune de Francheville,
- Monsieur Loïc LABORIE, adjoint au maire de la commune de Luxeuil-les-Bains,
- Monsieur Henri SAINTIGNY, maire de la commune de Servance-Miellin,
- Monsieur Alain CANDIDO, adjoint au maire de la commune de Villers-lès-Luxeuil,
- Monsieur Yves PETRONELLI, adjoint au maire de la commune de Mélisey,

B/ Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (9 membres)

- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Saône, ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Saône, ou son représentant

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70 013 VESOUL Cédex
tél : 03 84 77 70 00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Bourgogne Franche-Comté, ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat des Étangs de Franche-Comté et Bourgogne, ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Haute-Saône, ou son représentant
- Madame la Présidente de l'association France Nature Environnement Haute-Saône, ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Union fédérale des consommateurs-que choisir de la Haute-Saône, ou son représentant
- Madame la Présidente de France hydro-électricité, ou son représentant
- Monsieur le Président de l'UNICEM Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant

C/ Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (9 membres)

- Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant,
- Madame la Préfète de la Haute-Saône, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'agence de l'eau, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional de l'Office français de la biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur d'agence de l'Office National des Forêts de Vesoul, ou son représentant,

Article 3 : Mandat

La durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'État, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Les membres de la CLE, introduits par le présent arrêté, sont désignés sans suppléance. En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4 : Présidence

Les représentant des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux désignent en leur sein le président de la commission locale de l'eau.

Préfecture de la Haute-Saône
 BP 429 – 70 013 VESOUL Cédex
 tél : 03 84 77 70 00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
 Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Article 5 : Fonctionnement

La commission locale de l'eau élabore ses règles de fonctionnement. Elle se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 7 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n°DDT-N°2013-30 du 22 janvier 2013 modifié portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe du Breuchin est abrogé.

Article 8 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 9 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture ainsi que le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Fait à Vesoul, le **16 MARS 2021**

La Préfète



Fabienne BALUSSOU